

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 11 décembre 2020

portant agrément d'un organisme pour délivrer les certificats de formation prévus par le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques

NOR : TREP2035052S

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la Transition écologique,

Vu la directive 2013/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu la décision du 31 juillet 2015 relative à l'approbation du cahier des charges mentionné à l'article R. 557-6-14 du code de l'environnement ;

Vu la décision du 27 mars 2015 portant agrément d'un organisme pour délivrer les certificats de formation prévus par l'article 28 du décret n°2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, en particulier ses articles 1 et 3 ;

Vu la demande de la société Brault Olivier TSC en date du 10 septembre 2020 ;

Vu l'avis de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) rendu dans le rapport d'évaluation référence Ineris - 202239 - 2450122 - v1.0, PNEO-AgF 17/2 du 14 octobre 2020, et transmis en date du 10 décembre 2020 ;

Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'agrément présenté par la société Brault Olivier TSC répond aux exigences du décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 et de l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisés,

Décide :

Article 1^{er}

L'organisme de formation BRAULT OLIVIER TSC, dont le siège est établi au 94 chemin des Lauriers à Le Tignet (06530), est agréé pour délivrer des certificats de formation à la manipulation et à l'utilisation de cartouches pyrotechniques de la catégorie P2 et portant sur les classes d'activité 1, 2 et 6.

L'agrément est délivré pour une période de 5 ans à compter de la date de la présente décision, et pourra être renouvelé avant son expiration dans les conditions prévues par l'article 11 de l'arrêté du 1er juillet 2015 susvisé.

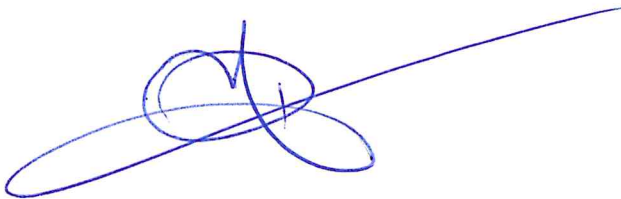
Article 2

L'agrément accordé à l'organisme de formation BRAULT OLIVIER TSC peut être suspendu ou retiré en cas de non-respect des exigences du décret n°2015-799, de l'arrêté du 1er juillet 2015, ou du cahier des charges approuvé par décision du 31 juillet 2015.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Transition écologique.

Fait le 11 décembre 2020

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour la ministre et par délégation,
la sous-directrice des risques accidentels,
Delphine RUEL